

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 78

Votants 82

Suffrages exprimés : 82

DATE DE CONVOCATION

1^{er} février 2021

DATE D’AFFICHAGE

8 février 2021

Séance du 17 février 2021

N°210217-18

L'an deux mil vingt et un, le 17 février à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Etaient absents représentés par leur suppléant :

David LAMBION est représenté par Guillaume FERON

Patrice HOYÉ est représenté par Ludovic SOREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX

Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET

Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Barbara LANGE

Daniel LEGROS a donné pouvoir à Jean-François OUVRY

Absent excusé :

Emmanuel BOUST

Absents :

Patrice FAUCON, Didier PEULVEY, Marc ROUSSELIN

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard FOUCHÉ a été élu secrétaire de séance.

* * * * *

Objet :

VOIRIE – Aménagement de la voirie RD 237 à Saint Aubin sur Mer – Signature d'une convention

N°18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 et L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes a programmé l'aménagement de la RD 237 à Saint-Aubin-sur-Mer,

Considérant que ledit aménagement prend en compte la sécurité des piétons par la création d'un cheminement accessible aux personnes à mobilité réduite, ainsi que le réaménagement de la voirie ; que l'écoulement des eaux pluviales et la vitesse excessive des véhicules seront également traités,

Considérant que le montant global estimé par le maître d'œuvre retenu par la Communauté de Communes est de 339 575 € HT, soit 407 490 € TTC,

Considérant que le Département a validé le projet technique joignant la fiche financière récapitulant le montant total du projet, la part départementale et le taux d'aide comme suit :

Projet	Part communautaire HT	Part Départementale HT	Taux	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	3 500.00 €	3 500.00 €	50.00%	7 000.00 €
Aménagement	246 575.00 €	93 000.00 €	27.40%	339 575.00 €
TOTAL HT	250 075.00 €	96 500.00 €		346 575.00 €

Considérant que le Département autorise, par cette convention, l'occupation du domaine public départemental et définit la remise des ouvrages et les modalités d'entretien de ceux-ci, ainsi que la durée de cette convention (30 ans),

Considérant que la convention ouvrira droit à l'attribution du fonds de compensation de la TVA,

Vu l'avis favorable de la commission Voirie, Eclairage Public, Electrification et Gestion des Risques (inondations...) en date du 10 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 4 février 2021.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte les termes de la convention financière relative à cette opération, suivant le plan de financement figurant dans le tableau ci-dessus,**
- **autorise le Président à signer la convention financière avec le Département de la Seine Maritime et toutes autres pièces relatives à cette opération.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 18..... - Séance du 17/02/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20210217-210217-18-DE
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021



1. The purpose of this document is to provide information regarding the proposed changes to the regulations governing the practice of medicine in the State of California. The proposed changes are intended to improve the quality of patient care and to ensure the safety and well-being of the public. The changes are being proposed by the State Board of Medical Quality Assurance (SBMQA) and are subject to public comment and review.

2. The proposed changes include the following:

- a. The establishment of a new category of medical professionals, known as "Advanced Practice Nurses" (APNs), who will be authorized to perform certain medical procedures and to prescribe certain medications.
- b. The modification of the requirements for the licensure of medical professionals, including the requirement that all medical professionals must complete a certain number of continuing education hours each year.
- c. The establishment of a new system of medical malpractice insurance, which will require all medical professionals to carry a certain amount of insurance.

3. The proposed changes are being proposed in order to address the current needs of the State of California and to ensure that the medical profession is able to provide the highest quality of care to the public. The changes are being proposed in a timely manner and are subject to public comment and review.